



# Procès-Verbal

## des délibérations du Conseil Municipal

-----  
Séance du jeudi 06 mai 2021

L'an deux mil vingt-et-un, le jeudi six mai à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Fellingering s'est réuni en session ordinaire dans la salle du conseil municipal sous la présidence de Madame Nadine SPETZ, Maire, après convocation légale du trente avril deux mil vingt-et-un.

Département du Haut-Rhin

Nombre des membres  
du Conseil Municipal  
élus :  
19

Conseillers en fonction :  
19

Conseillers présents :  
14

Conseillers absents :  
5

**Présents** : Madame Nadine SPETZ, Maire, Madame Doris JAEGGY, Monsieur Frédéric GRUNENWALD, Adjoint, Madame Nadia BRUNN, Messieurs Erick FISCHER, Aurélien FLUHR, Madame Cosmina HOFFER, Messieurs Daniel MOSER, Jean-Jacques SITTER, Roger SPERISSEN, Madame Esther SZTAJNERT, conseillers municipaux.

**Arrivés en cours de séance** : Madame Cécile STEMPFEL, Messieurs Olivier SARDINI et Claude SCHOEFFEL, conseillers municipaux.

**Absents excusés** : Mesdames Peggy DOPPLER (**procuration à Madame Doris JAEGGY**), Marie-France LUTHRINGER, Arlette LUTTENBACHER (**procuration à Madame Nadine SPETZ**), Virginie QUIRIN et Monsieur Franck SCHUBERT conseillers municipaux.

Présents : 14  
Pouvoirs : 2  
Votants : 16

L'ordre du jour est le suivant :

1. Désignation d'un(e) secrétaire de séance
2. Décisions prises par le Maire au titre de ses délégations en vertu de l'article L2122-22 du CGCT
3. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date 06 avril 2021
4. Affaires foncières : achat par la commune des parcelles n°36 et 37, section 13
5. Affaires foncières : achat par la commune de la parcelle n°19, section 12
6. Affaires foncières : conclusion d'un bail rural (sections 14 et 15)
7. Finances : demande d'une subvention dans le cadre du plan de relance de l'Etat – volet « renouvellement forestier »
8. Personnel communal : décompte du temps de travail des agents publics
9. Personnel communal : autorisation de signer des conventions dans le cadre d'une mise en situation en milieu professionnel
10. Elections régionales et départementales 2021 : établissement des tableaux de permanence
11. Associations locales : annulation de la facturation de la location annuelle du foyer communal en raison du covid-19
12. Finances : demandes de subventions au titre de l'année 2021
13. Intercommunalité : avis du conseil municipal dans le cadre de l'arrêt de la modification de droit commun du Plan Local d'Urbanisme intercommunal
14. Intercommunalité : décision du conseil municipal autorisant le transfert de la compétence mobilité à la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin
15. Divers et communication

NS/CD/MK

Le quorum étant atteint, Madame le Maire ouvre la séance à 19h35.

Avant de débiter les points inscrits à l'ordre du jour, Madame le Maire laisse la parole à Madame Klara KLEIN (originaire de Fellingering) et à Monsieur David MULLER (lutteur et entraîneur de lutte à Sausheim) afin qu'ils présentent leur projet dénommé « Olympisme ». Le but du projet est de permettre à 70 jeunes sportifs français, dont dix Alsaciens, de visiter toutes les villes ayant accueilli les Jeux Olympiques. Ce projet se déroule sur 4 ans et un film tourné à l'issue du projet sera projeté lors des JO

de Paris de 2024. Le projet est estimé à 30 000 euros par jeune et l'enjeu est double : d'une part, évaluer l'héritage olympique dans chaque ville traversée : qu'en reste-t-il au niveau économique, social, environnemental et historique ? Et d'autre part, améliorer l'organisation des JO en rendant ce rendez-vous sportif historique le plus exemplaire possible, à commencer par les JO de Paris. Comme le reste des jeunes sélectionnés dans toute la France, Klara KLEIN a été sélectionnée en fonction de ses résultats sportifs et scolaires.

*Arrivée de Madame Cécile STEMPFEL.*

Deux jeunes ont été sélectionnés dans la vallée de Saint-Amarin (le premier à Felling et le second à Wildenstein). L'objectif est de solliciter le maximum de partenaires (collectivités, cagnotte ...) afin d'obtenir le plus de subventions possibles. A priori, le projet démarrera avec les sites situés en Europe d'ici la fin de l'année, suivra l'Asie en 2022, l'Amérique du Nord et du Sud en 2023 et l'Océanie en 2024. Bien évidemment, le projet devra s'adapter aux conditions notamment sanitaires et tous les scénarios sont envisagés, y compris l'annulation le cas échéant. Le conseil municipal salue ce projet ambitieux et remercie Madame KLEIN et Monsieur MULLER pour leurs explications.

Afin de débattre des points inscrits à l'ordre du jour et en raison du couvre-feu actuellement en vigueur, Madame le Maire demande que le conseil municipal se réunisse à huis clos. Après accord unanime des membres présents et représentés, le huis clos est validé.

#### **N° 1. DESIGNATION D'UN(E) SECRETAIRE DE SEANCE**

Monsieur Jean-Jacques SITTER, conseiller municipal est, à l'unanimité des membres présents et représentés, désigné comme secrétaire de séance et est assisté de Madame Charline DEON, secrétaire générale.

*Arrivée de Monsieur Claude SCHOEFFEL.*

#### **N° 2. DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE AU TITRE DE SES DELEGATIONS EN VERTU DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT**

Les membres du conseil municipal prennent connaissance de la décision suivante :

##### **Délégation 4° - marchés publics**

-Le 14/04/2021 : signature d'un devis pour la reprise de la voirie rue du Moulin (au niveau de chez Madame LUTHRINGER) – entreprise ROYER FRERES à Moosch : 3 762.50 euros HT, 4 515 euros TTC ;

-Le 20/04/2021 :

✚ signature d'un bon de commande dans le cadre du contrôle des Points d'Eau d'Incendie par l'entreprise SUEZ. En 2021, un contrôle de 36 points est prévu soit un total de 864 euros HT, 1036.80 euros TTC ;

✚ signature d'un devis pour la réfection d'un mur rue de la Thur – entreprise SITCHEVOY JEAN-PIERRE SARL à Felling : 11 096.57 euros HT, 13 315.88 euros TTC ;

✚ signature d'un devis pour la fourniture de 22 modules LED pour rétrofit sur luminaires existants – entreprise CKD ECLAIRAGE à Kingersheim : 12 980 euros HT, 15 576 euros TTC.

-Le 22/04/2021 :

✚ signature d'un devis portant sur l'achat de Tableau Blanc Interactif (TBI), de vidéoprojecteur et d'ordinateur portable au profit de l'école – société Alsace Micro Services à Colmar : 9 875.80 euros HT, 11 850.96 euros TTC ;

✚ signature d'un devis portant sur le remplacement d'un poteau d'incendie suite à une fuite au niveau du 48 chemin du Rammersbach – entreprise SUEZ : 1 267.70 euros HT, 1 521.24 euros TTC ;

-Le 28/04/2021 : signature d'un devis portant sur l'achat de 4 isoloirs dans le cadre de l'organisation des prochaines élections régionales et départementales – entreprise MEFRAN COLLECTIVITES à Dombasle -sur-Meurthe : 907 euros HT, 1 088.40 euros TTC.

**N° 3. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 06 AVRIL 2021**

Le procès-verbal de la séance du 06 avril 2021, dont copie a été envoyée au préalable à tous les conseillers municipaux, est approuvé à l'unanimité des membres présents, sans modification.

DELIB N°2021/32

**N° 4. AFFAIRES FONCIERES : ACHAT PAR LA COMMUNE DES PARCELLES N° 36 ET 37, SECTION 13**

**Suite à l'exposé** de Madame le Maire et de Monsieur Claude SCHOEFFEL, 1<sup>er</sup> Adjoint en charge de la gestion forestière ;

**Vu** la délibération n° 2018/66 en date du 09 novembre 2018 ;

**Considérant** que la commune est d'ores et déjà propriétaire des parcelles cadastrées section 13 n° 38 et 40, qui sont boisées et contiguës aux parcelles cadastrées section 13 n° 36 et 37 ;

**Considérant** qu'il est nécessaire de remplacer ladite délibération ;

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

-**ACTE** la vente des parcelles n° 36 et 37, section 13, propriétés de Monsieur Etienne VALENTIN, domicilié 80 chemin du Rammersbach, 68470 FELLERING et de Monsieur François VALENTIN, domicilié 81 chemin du Rammersbach, 68470 FELLERING au profit de la commune de Fellingering ;

-**PRECISE** qu'il s'agit d'une surface totale de 28.64 ares (parcelle n° 36 : 28.32 ares ; parcelle n° 37 : 0.32 ares) ;

-**FIXE** le prix à 30 euros l'are soit un total de 859.20 euros ;

-**AJOUTE** que les frais d'acte éventuels restent à la charge de l'acquéreur ;

-**MANDATE** la SCP Pierre-Yves THUET et Capucine HERZOG, notaires associés pour la rédaction de l'acte notarié correspondant ;

-**AUTORISE** le Maire à signer l'acte notarié ainsi que tout document y afférent ;

-**PRECISE** que les crédits sont inscrits au BP 2021, à l'article 2111.

La présente délibération annule et remplace la délibération n° 2018/66 en date du 09 novembre 2018.

DELIB N°2021/33

**N° 5. AFFAIRES FONCIERES : ACHAT PAR LA COMMUNE DE LA PARCELLE N° 19, SECTION 12**

**Après exposé** de Monsieur Claude SCHOEFFEL, 1<sup>er</sup> Adjoint en charge de la gestion forestière ;

**Vu** le budget forêt 2021 voté par le conseil municipal le 15 mars 2021 ;

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ACTE** l'achat de la parcelle n° 19, section 12, d'une surface de 46a50ca et actuelle propriété de Monsieur Michel LUTRINGER, 79 Grand'Rue, 68830 ODEREN ;

- **AJOUTE** que cet achat représente une somme totale de 4 500 euros ;

- **PRECISE** que les crédits sont prévus à l'article 2117 du budget forêt 2021 ;

- **AJOUTE** que les frais d'acte éventuels restent à la charge de l'acquéreur ;

- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié ainsi que tout document y afférent.

L'idéal serait d'acquérir également la parcelle n° 20, propriété d'une personne privée mais aucune démarche n'a été entamée à ce jour.

DELIB N°2021/34

**N° 6. AFFAIRES FONCIERES : CONCLUSION DE BAUX RURAUX (SECTIONS 14 ET 15)**

Actuellement et ce depuis plusieurs décennies, plusieurs parcelles communales sont exploitées par le GAEC SCHOEFFEL-PIERREL mais aucun bail officiel n'a été établi. La commune souhaite donc régulariser cette situation en établissant un bail rural pour les parcelles concernées : n° 89 et 106 (section 14), n° 53, 54, 260 et 289 (section 15).

Monsieur Erick FISCHER, conseiller municipal, estime qu'il serait bien que la commune régularise d'autres parcelles qui se trouveraient éventuellement dans cette situation. Madame le Maire assure que ce sera vérifié. Monsieur Frédéric GRUNENWALD précise que si certaines parcelles actuelles ne sont pas concernées par un bail, un jeune agriculteur pourrait très bien les solliciter car il serait prioritaire par rapport aux autres agriculteurs au vu de son âge.

#### **Après exposé du Maire,**

**Vu** la demande faite par courrier par le Groupement Agricole d'Exploitation en Commun (GAEC) SCHOEFFEL-PIERREL en date du 07 avril 2021 ;

#### Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

**-VALIDE** la conclusion d'un bail à ferme au profit du Groupement Agricole d'Exploitation en Commun (GAEC) SCHOEFFEL-PIERREL, 84 Chemin du Rammersbach, 68470 FELLERING ;

**-PRECISE** les conditions suivantes :

- ✚ Le bail porte sur les parcelles n° 89 et 106 (section 14), n° 53, 54, 260 et 289 (section 15) pour une surface totale de 5ha25a88ca ;
- ✚ Le bail est conclu pour une durée de 9 ans à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2021 ;
- ✚ Le fermage annuel est fixé à :
  - 20 euros l'hectare pour les parcelles 106 (section 14), 289 et 53 (section 15) soit 50,55 euros pour la première année ;
  - 10 euros l'hectare pour les parcelles 89 (section 14), 54 et 260 (section 15) soit 27.31 € euros pour la première année ;

Il variera à partir de la deuxième année en fonction de l'évolution de l'indice départemental des fermages adéquat.

**-AUTORISE** le Maire à signer tous les documents relatifs à la conclusion du présent bail à ferme.

Monsieur Claude SCHOEFFEL, 1<sup>er</sup> Adjoint délégué, directement concerné par ce présent point, n'a pris part ni au débat, ni au vote.

DELIB N°2021/35

<b>N° 7. FINANCES : DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU PLAN DE RELANCE DE L'ETAT – VOLET « RENOUVELLEMENT FORESTIER »</b>
---

Dans le « volet renouvellement forestier » de son plan de relance, l'Etat dédie 150 millions d'euros pour aider les propriétaires forestiers, publics et privés, à renouveler leurs forêts pour garantir la résilience des écosystèmes forestiers dans le contexte du changement climatique en orientant la sylviculture vers le développement du bois d'œuvre. L'objectif est d'améliorer, adapter ou reconstituer 45 000 hectares de forêts avec environ 50 millions d'arbres. Le volet « renouvellement forestier » du plan de relance s'inscrit en cohérence avec les priorités de la feuille de route pour l'adaptation des forêts au changement climatique, préparée par les acteurs de la forêt et du bois.

Les aides de l'Etat sont destinées :

- ✚ Aux peuplements sinistrés par des phénomènes abiotiques ou biotiques : taux d'aide 80% ;
- ✚ Aux peuplements vulnérables aux effets du changement climatique : taux d'aide 60% ;
- ✚ Aux peuplements pauvres : taux d'aide 60%.

Dans ce cadre, une commune, propriétaire d'une ou de parcelles forestières bénéficiant du régime forestier et ayant un document de gestion durable, peut donner mission dans le cadre d'une

prestation, à l'ONF, opérateur dont le projet global a été retenu par l'Etat pour reconstituer les peuplements forestiers :

- ✚ Soit par plantations en plein pour lesquelles sera appliqué le barème national arrêté par le MAA le 29 septembre 2020<sup>1</sup> ;
- ✚ Soit par plantations par plateau et enrichissement par plateau qui se feront sur présentation de devis et production de factures ;
- ✚ Soit par travaux en faveur des mélanges (nettoisement-dépressage et/ou détournage par éclaircie à bois perdu) qui se feront sur présentation de devis et production de factures.

L'aide de l'Etat bénéficie aux propriétaires forestiers publics ou à leurs groupements dans la limite du plafond *de minimis* entreprises, fixé à 200 000 € au cours des trois derniers exercices fiscaux. Ce plafond pourra être supprimé au cours de l'opération, sous réserve des suites données par les services de la Commission européenne sur les régimes d'aide notifiés transmis par la DGPE.

Après avoir pris connaissance du projet par l'ONF, lorsqu'une commune candidate à l'AMI Plan de Relance, dans le cadre du projet global déposé par l'ONF est retenue par l'Etat pour reconstituer un peuplement forestier, elle confie les prestations suivantes à l'ONF :

- ✚ Réalisation du diagnostic des surfaces à reconstituer ;
- ✚ Préparation, dépôt et suivi du dossier de demande de subvention ;
- ✚ Assistance de la commune à la passation des marchés pour l'ensemble des travaux (y compris la fourniture de plants) dans le respect des seuils de la commande publique en assurant le suivi et la réception des travaux réalisés par les entreprises retenues.

Afin de bénéficier d'une aide de l'Etat au titre du volet « renouvellement forestier » du plan de relance, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- DONNE** délégation au Maire pour déposer une demande d'aide de l'Etat au titre du volet « renouvellement forestier » du plan de relance pour reconstitution des parcelles forestières ;
- DESIGNE** l'ONF comme porteur de projet pour réaliser les missions ci-dessus ;
- APPROUVE** le montant des travaux et le plan de financement ;
- SOLLICITE** une subvention de l'État ;
- AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer une convention de mandat autorisant l'ONF à constituer et déposer le dossier de demande d'aides, signer les engagements relatifs au projet et constituer et déposer les demandes de paiement ;
- AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer une convention d'adhésion aux groupements d'achats ;
- AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tout document afférent.

DELIB N°2021/36

## N° 8. PERSONNEL COMMUNAL : DECOMPTE DU TEMPS DE TRAVAIL DES AGENTS PUBLICS

L'article 47 de la loi du 06 août 2019 de transformation de la fonction publique abroge le fondement légal ayant permis le maintien de régimes dérogatoires à la durée légale du travail qui est de 1 607 heures annuelles (35h par semaine). Les collectivités territoriales disposent d'un délai d'un an à compter du renouvellement de leurs assemblées délibérantes pour définir les règles relatives au temps de travail de leurs agents.

A noter que la base d'annualisation de la durée du travail reste fixée à 1 607 heures en Alsace-Moselle indépendamment du nombre de jours fériés chômés fixé dans ces départements.

**Le conseil municipal,**

Sur rapport du Maire,

- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 7-1 ;
- Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature ;
- Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 susvisée ;
- Vu la circulaire ministérielle NOR RFFF1710891C du 31 mars 2017 relative à l'application des règles en matière de temps de travail dans les trois versants de la fonction publique ;
- Vu la réponse du Préfet du Haut-Rhin du 10 mars 2021 à la question du Président du Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin du 26 janvier 2021 ;
- Vu l'avis de principe rendu en date du 16 mars 2021 par le comité technique du Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin relatif au décompte du temps de travail des agents publics réalisé sur la base d'une durée annuelle de travail effectif de 1 607 heures ;
- Vu le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

**Considérant** que l'article 47 de de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique abroge le fondement légal ayant permis le maintien de régimes dérogatoires à la durée légale du travail (1 607 heures) ;

**Considérant** que les collectivités territoriales et les établissements publics disposent d'un délai d'un an à compter du renouvellement de leurs assemblées délibérantes pour définir les règles relatives au temps de travail de leurs agents ;

**Considérant** que ces règles devront entrer en application au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier suivant leur définition ;

**Considérant** que le décompte actuel du temps de travail des agents publics tient expressément compte des deux jours fériés locaux (le Vendredi Saint dans les communes ayant un temple protestant ou une église mixte et le second jour de Noël) ;

**Considérant** que le cas des jours fériés spécifiques à l'ALSACE-MOSELLE ne diffère pas du cas des autres jours fériés ;

**Considérant** qu'il convient d'établir le décompte du temps de travail des agents publics sur la base d'une durée annuelle de travail effectif de 1 607 heures ;

**Considérant** que le présent modèle de délibération a été approuvé en date du 16 mars 2021 par le comité technique du Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

Après délibération à l'unanimité des membres présents et représentés :

**-DECIDE** qu'à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021, le décompte du temps de travail des agents publics est réalisé sur la base d'une durée annuelle de travail effectif de 1 607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être effectuées.

365 jours annuels
- 104 jours de week-end (52s x 2j)
- 8 jours fériés légaux
- 25 jours de congés annuels
= 228 jours annuels travaillés

228 jours annuels travaillés
x 7 heures de travail journalières (35h/5j)
= 1 596 heures annuelles travaillées arrondies à 1 600 heures
+ 7 heures (journée de solidarité)
= 1 607 heures annuelles travaillées

**-CHARGE** le Maire d'en informer le Président du Centre de Gestion du Haut-Rhin.

DELIB N°2021/37

**N° 9. PERSONNEL COMMUNAL : AUTORISATION DE SIGNER DES CONVENTIONS DANS LE CADRE D'UNE PERIODE DE MISE EN SITUATION EN MILIEU PROFESSIONNEL**



Monsieur GRUNENWALD, 3<sup>ème</sup> Adjoint délégué, présente les caractéristiques propres à la période de mise en situation en milieu professionnel (PMSMP). Cette procédure s'inscrit dans un cadre strict et permet aux personnes inscrites dans cette démarche de se confronter à des situations réelles pour découvrir un métier ou un secteur d'activité, confirmer un projet professionnel ou initier une démarche de recrutement. Les PMSMP ne sont assimilables ni à des périodes de travail, ni à des périodes de formation et ne peuvent en aucun cas être mises en œuvre pour exécuter une tâche régulière correspondant à un poste permanent, ni pour faire face à un accroissement temporaire de l'activité, ni pour occuper un emploi saisonnier, ni pour remplacer un salarié absent.

**Vu** l'exposé de Madame le Maire et de Monsieur Frédéric GRUNENWALD, 3<sup>ème</sup> Adjoint délégué,

Après délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés :

**-AUTORISE** le Maire, pendant la durée du présent mandat, à signer toute demande jugée utile par la commune, qui serait formulée dans le cadre d'une Période de Mise en Situation en Milieu Professionnel (PMSMP) ;

**-PRECISE** que cette autorisation n'est valable que pour des demandes d'une durée maximale d'un mois, durée légale définie par la réglementation ;

**-AJOUTE** que la PMSMP ne peut en aucun cas être mise en œuvre par la commune pour exécuter une tâche régulière correspondant à un poste permanent, ni pour faire face à un accroissement temporaire de l'activité, ni pour occuper un emploi saisonnier, ni pour remplacer un salarié absent.

#### **N° 10. ELECTIONS REGIONALES ET DEPARTEMENTALES 2021 : ETABLISSEMENT DES TABLEAUX DE PERMANENCE**

Afin d'organiser le bureau de vote des prochaines élections régionales et départementales des dimanches 20 et 27 juin 2021, les tableaux de dépouillement et des permanences sont établis. Les membres du bureau de vote seront déterminés ultérieurement et un point sera fait lors de la séance de juin prochain, le cas échéant.

En cas d'empêchement, les personnes concernées sont invitées à en informer Madame le Maire et le secrétariat de la mairie dans les plus brefs délais.

*DELIB N°2021/38*

#### **N° 11. ASSOCIATIONS LOCALES : ANNULATION DE LA FACTURATION DE LA LOCATION ANNUELLE DU FOYER COMMUNAL EN RAISON DU COVID-19**

Par délibération du 02 juin 2017, le conseil municipal de Fellingring a accordé la mise à disposition du foyer communal pour l'association PRADIPIKA 68 (yoga), du 1<sup>er</sup> octobre au 30 juin. La location hebdomadaire a été fixée à 30 euros, soit 300 par trimestre et 900 euros l'année.

Cependant, à cause du Covid-19, les cours n'ont pas pu avoir lieu durant la période 2020-2021.

Il est donc proposé au conseil municipal de ne faire aucune facture à l'association pour cette période.

**Après exposé de Madame le Maire,**

**Vu** la délibération du Conseil Municipal n° 2017/45 en date du 02 juin 2017,

**Vu** la convention de mise à disposition du foyer communal signée entre la commune de Fellingring et l'association « PRADIPIKA 68 »,

**Vu** le montant annuel de la location fixé à 900 euros ;

**Etant donné** que l'association n'a pas utilisé le foyer communal entre octobre 2020 et juin 2021 en raison de la situation sanitaire due au COVID-19 ;

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

**-ACCORDE** l'annulation du paiement du montant de la location du foyer communal pour l'année 2020-

**N° 12. FINANCES : DEMANDES DE SUBVENTIONS AU TITRE DE L'ANNEE 2021**

Deux demandes de subventions sont à traiter par le conseil municipal :

La première porte sur le projet de Madame Klara KLEIN présenté au début de la présente séance.

Le conseil municipal souhaite à l'unanimité des membres présents et représentés attribuer une subvention au profit du projet de Madame KLEIN. Plusieurs conseillers estiment que ce serait intéressant d'échelonner la subvention sur les 4 années du projet, d'autant plus que d'autres subventions pourront être attribuées par d'autres acteurs comme la CEA par exemple. Madame Cosmina HOFFER, conseillère municipale, trouve que c'est un beau projet et que la commune peut être fière que Madame Klara KLEIN porte sa passion à un haut niveau.

Ce projet sera bien évidemment mis en avant dans les publications communales prévues cette année.

Un vote à main levée a lieu pour savoir ce que le conseil municipal souhaite attribuer comme subvention – soit 400 euros, soit 500 euros :

- + Attribution d'une subvention de 400 euros : 11 voix dont 2 procurations ;
- + Attribution d'une subvention de 500 euros : 5 voix.

La seconde concerne l'association Mobilité Mod'Emploi basée à Vieux-Thann (courrier du 24 mars 2021). Créée en 2014, il s'agit d'une plateforme de mobilité solidaire qui accompagne les personnes en recherche d'emploi et/ou en situation précaire vers une mobilité autonome. En 2020, 58 personnes ont été accompagnées, dont 4 personnes de Fellingring. L'association ne demande pas de montant en particulier et la commune n'a jamais attribué de subvention à cette dernière. Cette association est directement rattachée à EPICEA, association déjà présentée au début du mandat et qui œuvre pour la réinsertion des personnes en difficulté.

Après délibération, le conseil municipal :

**-ACCORDE** une subvention de :

- + A 11 voix pour dont 2 procurations, une subvention de 400 euros au profit l'association WRESTLING AROUND THE WORLD dans le cadre du projet « Olympisme » porté par Madame Klara KLEIN, à condition d'avoir un retour régulier des actions engagées ;
- + A l'unanimité des membres présents et représentés, une subvention de 150 euros au profit de l'association MOBILITE MOD'EMPLOI basée à Vieux-Thann.

**-PRECISE** que les montants seront imputés au budget principal 2021, article 6574.

DELIB N°2021/40

**N° 13. INTERCOMMUNALITE : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL DANS LE CADRE DE L'ARRET DE LA MODIFICATION DE DROIT COMMUN DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL**

Suite à l'approbation du PLUi par le conseil communautaire le 14 mars 2019, un recours a été présenté par le Préfet du Haut-Rhin pour les raisons suivantes :

- + Les exigences réglementaires particulières à la loi montagne n'ont pas été respectées. Cela concerne particulièrement une zone située sur la commune de Wildenstein et des secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées Nat et Nsl représentant près de 75 hectares au total ;
- + Le PLUi ne permet pas d'atteindre une modération de la consommation foncière. En d'autres termes, l'offre foncière a été surévaluée par rapport à la demande réelle. Les zones 2AU ne sont donc pas justifiées car il n'y a pas suffisamment de besoins et c'est contraire aux objectifs de modération de la consommation foncière et de l'étalement urbain.



Des modifications ont dû être apportées et ont été arrêtées le 26 novembre 2020. Un courrier de la communauté de communes a été réceptionné le 16 avril dernier.

Conformément à la procédure, les communes doivent rendre un avis sur cette modification dans les 3 mois suivant la transmission du projet.

Le conseil municipal peut rendre trois avis :

- + Un avis favorable qui n'émet aucune objection ou quelques objections mineures sur le document d'urbanisme ;
- + Un avis favorable avec réserves qui indique le PLUi est validé sous réserve de modifications justifiées ;
- + Un avis défavorable justifié qui indique que le document présenté se trouve en inadéquation complète avec les orientations d'urbanisme. L'avis défavorable d'un conseil municipal implique de voter à nouveau l'arrêté de la modification du PLUi en conseil communautaire avec prise en compte ou non des demandes de la commune concernée. Le projet sera alors arrêté à la majorité des 2/3 des voix avant d'être présenté à l'enquête publique.

Suite à l'avis du conseil municipal, le dossier sera soumis à une enquête publique. L'approbation de la modification par le conseil communautaire est prévue pour septembre 2021.

Une fois la modification approuvée, les nouvelles pièces s'appliqueront pour se substituer au PLUi actuel.

Monsieur Frédéric GRUNENWALD, 3<sup>ème</sup> adjoint délégué en charge de l'urbanisme, détaille les modifications qui ont été apportées au PLUi et qui concernent uniquement la commune de Fellingring.

La principale modification concerne la suppression de trois zones dites 2AU (zones à urbaniser à long terme) :

- + Rue des champs (surface de 1.56ha) : nouveau classement en zone Af (zone agricole de prés de fauche). L'emplacement réservé a aussi été supprimé. L'emplacement réservé est créé pour ne pas compromettre un projet public et il s'agit d'une zone strictement non constructible ;
- + Centre village (surface de 2.99ha) : nouveau classement en zone Af (zone agricole de prés de fauche) + Nj (zone naturelle de jardins et de vergers) ;
- + Chemin du Rammersbach (surface de 2.39ha) : nouveau classement en zone Ap (zone agricole de pâturages).

Sur l'intégralité du PLUi (toutes communes confondues), 94% des zones 2AU devraient être supprimées. Les dents creuses de la vallée et les zones dites 1AU (zones à urbaniser à court terme) doivent en effet être construites en priorité avant de construire les zones 2AU ; or, depuis 2019, aucune zone 1AU n'a fait l'objet de construction sur Fellingring.

Monsieur GRUNENWALD rappelle que, selon les objectifs du PLUi, la zone des chalets doit également être densifiée. Madame Esther SZTAJNERT, conseillère municipale, rappelle cependant que le conseil municipal s'était fortement opposé à cette densification avant l'approbation du PLUi en 2019.

Madame Cosmina HOFFER, conseillère municipale, précise que c'est dommage que le PLUi soit uniquement débattu par des personnes qui ne connaissent pas le terrain car les demandes dans le domaine immobilier existent bel et bien mais les réglementations mises en place bloquent cette situation. Cela ne correspond tout simplement pas à la réalité et cela n'est pas cohérent.

Monsieur Erick FISCHER, conseiller municipal, estime que le plus important est d'attirer le maximum

de personnes dans cette vallée et que le PLUi doit être cohérent avec cet objectif.

**Après exposé** de Monsieur Frédéric GRUNENWALD, 3<sup>ème</sup> Adjoint au Maire en charge de l'urbanisme ;  
**Vu** le courrier du Président de la communauté de communes de la Vallée de Saint-Amarin en date du 07 avril 2021 relatif à la modification de droit commun du PLUi arrêtée le 26 novembre 2020 ;  
**Considérant** que le conseil municipal doit émettre un avis dans les 3 mois suivant la transmission du projet ;

Un vote à main levée a lieu : 16 votants dont 2 procurations :

- ✚ Avis favorable : 0 ;
- ✚ Avis favorable avec réserves : 8 dont 1 procuration ;
- ✚ Avis défavorable : 8 dont 1 procuration.

Selon l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, lorsqu'il y a partage égal des voix et sauf cas de scrutin secret, la voix du président de la séance est prépondérante. Madame le Maire ayant voté en faveur de l'avis favorable avec réserves, la décision est acquise dans ce sens.

Après délibération, le conseil municipal :

**-EMET** un avis favorable avec réserves sur la modification de droit communal du PLUi arrêtée le 26 novembre 2020 ;

**-JUSTIFIE** cette décision par l'argument suivant : vu la réglementation des zones 1AU jugée bien trop restrictive pour permettre la construction des habitations, cela ne laisse plus aucune possibilité pour développer l'urbanisation du village.

DELIB N°2021/41

<b>N° 14. INTERCOMMUNALITE : DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL AUTORISANT LE TRANSFERT DE LA COMPETENCE MOBILITE A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLE DE SAINT AMARIN</b>
--

Le conseil communautaire a délibéré le 18 mars 2021 en faveur de la prise de la compétence mobilité à l'unanimité. Cette compétence est prévue par la loi d'orientation des mobilités du 24 décembre 2019 qui affiche l'objectif de recouvrir l'ensemble du territoire national par une autorité organisatrice de la mobilité (AOM) locale.

Aussi, il appartient désormais à chaque commune membre de valider ou non cette prise de compétence avant le 30 juin 2021. A défaut de délibération d'une commune membre sur le sujet, son silence vaudra acceptation.

En outre, et comme cela a été précisé lors de la séance communautaire du 18 mars, en cas de refus de la prise de compétence mobilité, c'est la Région qui deviendra compétente en lieu et place de la CCVSA.

Lors de la séance du 18 mars dernier, le Président a rappelé que la question de la mobilité reste un enjeu central pour la Vallée de Saint-Amarin aujourd'hui asphyxiée par les problèmes de transport qui menacent sa démographie et son attractivité. La prise de cette compétence par la CCVSA n'est pas une obligation.

Ce que la compétence mobilité permet à la CCVSA :

- ✚ Devenir un acteur identifié et légitime de l'écosystème local de la mobilité et un interlocuteur pour la Région Grand Est au sujet de la mobilité ;
- ✚ Être partie prenante du contrat opérationnel de mobilité à conclure avec la Région et coordonné par celle-ci à l'échelle d'un bassin de mobilité ;
- ✚ Elaborer une stratégie locale de mobilité en articulation avec les autres politiques publiques locales ;

- ✚ Proposer et organiser de nouveaux services de mobilité en articulation avec les offres de mobilité publique ou privée sur le territoire ;
- ✚ Contribuer financièrement ou techniquement au développement de projets portés par d'autres acteurs notamment en termes de mobilités actives, partagées ou solidaires ;
- ✚ Mobilier des leviers financiers fiscaux si besoin et uniquement pour l'organisation des services réguliers (hors scolaire et transport public à la demande) ;
- ✚ Bénéficier de soutiens financiers pour mettre en œuvre des actions spécifiques.

Par défaut, l'exercice de la compétence transport scolaire reste à la Région : la Région continuera d'organiser les services comme avant.

- VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L5214-16 et L5211-5 ;
- VU** la loi n°2019-1428 d'orientation des mobilités (LOM) du 24 décembre 2019 ;
- VU** la délibération du Conseil communautaire validant la prise de compétence mobilité par la CCVSA en date du 18 mars 2021 ;
- VU** le projet de statuts de la CCVSA ;

**Considérant** que la loi n°2019-1428 d'orientation des mobilités (LOM) du 24 décembre 2019 prévoit que les communautés de communes ont jusqu'au 31 mars 2021 pour prendre ou non la compétence mobilité ; qu'à défaut, cette compétence sera exercée par la Région Grand Est ;

**Considérant** que ces transferts sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale, à savoir deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population. Cette majorité doit nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale de la communauté. Que les communes ont jusqu'au 30 juin 2021 pour s'opposer ou non au transfert de cette compétence ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

**-AUTORISE** le transfert à la communauté de communes de la Vallée de Saint-Amarin de la compétence Mobilité ;

**-VALIDE** les nouveaux statuts de la CCVSA tels qu'annexés au présent procès-verbal.

## N° 15. DIVERS ET COMMUNICATION

Rapports du Maire et des Adjointes :

✚ *Madame Nadine SPETZ, Maire de la commune :*

Elle laisse la parole à Monsieur Erick FISCHER, conseiller municipal et Vice-Président du syndicat mixte du barrage de Kruth-Wildenstein.

Il informe que le syndicat mixte a été sollicité par un organisme nommé NAT'MOUV dont l'objectif est de développer la pratique sportive et la découverte de la nature le tout en utilisant les éléments naturels pour effectuer les mouvements du corps. Actuellement, 3 sites NAT'MOUV existent : à Uffholtz, aux 1000 étangs et au Gaschney. NAT'MOUV souhaiterait donc implanter cette activité sur le site du Lac de Kruth-Wildenstein en proposant 3 parcours définis, avec des difficultés différentes. Le projet devrait être développé pour le mois de juin prochain et a été fait en lien avec l'office de tourisme de Saint-Amarin.

L'intérêt repose sur le fait que la personne doit au préalable télécharger l'application correspondante ce qui lui permettra d'être géolocalisée ; l'application propose par la suite un programme sportif et un parcours de 3,5 ou 7 km en fonction de l'intensité voulue.

Afin de développer la pratique sportive dans sa globalité, un site internet dédié à toutes les sorties

touristiques qui sont proposées dans le secteur du Lac est actuellement en cours de construction. De plus, cela permettra de développer d'autres domaines d'offre : économique, hôtellerie, restauration....

Plusieurs conseillers trouvent que c'est néanmoins dommage que les parcours soient uniquement proposés via un smartphone car justement le principe de faire de l'exercice en plein air, est de se débarrasser de la technologie. Monsieur Erick FISCHER dit que le smartphone sert surtout à guider le public mais n'a pas vocation à être utilisé sur le long terme : une fois qu'une personne sera habituée à un parcours, elle ne se fiera plus à son smartphone.

*Départ de Monsieur Olivier SARDINI.*

Madame Esther SZTAJNERT, conseillère municipale, demande ce qu'il en est du développement de la pratique du VTT actuellement. A ce sujet, Madame le Maire porte à la connaissance un courrier de la société de chasse Saint-Nicolas (lot n°1) suite à la volonté de l'Office de Tourisme de créer une descente en VTT du Treh à Oderen. Monsieur LUSTENBERGER, Président de la société de chasse, ne souhaite pas que cette descente se concrétise pour plusieurs raisons : le tracé concerne d'importantes places de nourriture pour le gibier, des installations d'observation et de nombreux passages de gibier et des zones de pâturages naturelles. Des activités sportives sont d'ores et déjà présentes dans cette zone (vols en parapente, descente de vélo par le biais des remontées mécaniques) et l'utilisation irrégulière du vélo risque de perturber fortement les animaux de la forêt. Dans ces conditions, il sera de plus en plus difficile pour les chasseurs d'atteindre les quotas fixés. Beaucoup d'acteurs souhaitent donc développer les circuits VTT mais les projets sont très souvent bloqués par les chasseurs. Madame Esther SZTAJNERT estime que c'est tout de même au Maire de décider du développement de ce genre d'activités. Monsieur Claude SCHOEFFEL, 1<sup>er</sup> adjoint délégué en charge de la forêt et de la chasse, dit qu'en effet, les chasseurs ne sont pas propriétaires de ces zones et que le Maire peut aller à l'encontre de leur avis ; en revanche, à charge du Maire d'en assumer les conséquences. Surtout que le lot de chasse n°1 n'amène pas de difficultés particulières et il serait très dommage de se fâcher sur ce sujet.

En l'occurrence, la pratique du VTT amène malheureusement trop de dérives car celle-ci est trop dispersée. Madame le Maire propose donc de suspendre ce projet pour le moment.

Madame le Maire informe que la date du 03 juillet 2021 a été retenue par le conseil communautaire pour le Feu de Saint-Jean. Suite à une question relative au couvre-feu posée par Monsieur Roger SPERISSEN, conseiller municipal, Madame le Maire dit que la date n'est pas définitive et qu'elle est conditionnée à la situation sanitaire.

*Départ de Mesdames Esther SZTAJNERT et Cécile STEMPEL.*

 Monsieur Claude SCHOEFFEL, premier Adjoint :

Monsieur SCHOEFFEL remercie les conseillers municipaux présents lors de la sortie forêt du 19 avril et lors de la journée citoyenne du 24 avril. Un grand bravo pour l'organisation de cette dernière manifestation qui a été gérée par Madame Doris JAEGGY et Monsieur Frédéric GRUNENWALD avec l'aide du secrétariat de la mairie.

Il informe que des travaux de pose de réseau électrique ont actuellement lieu sur la RD1066. L'accès par la rue du Sée est donc bloqué pour une durée de 3 semaines.

Les plans de chasses 2021-2022 déterminés par la Fédération des Chasseurs ont été réceptionnés par la mairie le 23 avril dernier. La commune dispose d'un délai de 15 jours pour faire un recours, ce qui a été fait mais uniquement pour les plans de chasse des lots n° 2 et 3.

Le Comité du Grand Ventron s'est réuni le 06 mai en visioconférence. La sécurisation du col d'Oderen a notamment été évoquée.

Monsieur SCHOEFFEL et Madame le Maire se sont rendus, le 28 avril dernier, à un après-midi réunion concernant le site du Markstein.

Un autre propriétaire forestier a sollicité la commune car ce dernier souhaite vendre sa parcelle mais au vu des éléments insuffisants détenus à ce jour, le sujet sera vu ultérieurement.

✚ *Madame Doris JAEGGY, deuxième Adjointe :*

Monsieur WELKER Christophe a sollicité la commune pour implanter un distributeur de pizza dans le centre du village. Cela peut être intéressant surtout en ces temps de restrictions sanitaires mais il faut encore trouver l'emplacement adéquat dans la commune. Ce projet pourrait se concrétiser en septembre prochain.

Monsieur FISCHER dit que cette installation, bien qu'intéressante, peut également induire plusieurs nuisances pour le voisinage : bruit, circulation, stationnement... L'emplacement est donc très important. Il évoque l'idée de placer ce distributeur sur le parking en face de la piscine mais Madame le Maire précise que celui-ci est géré par la communauté de communes et non par la commune. Madame le Maire souhaite que les conseillers municipaux apportent toutes les idées possibles sur le sujet.

✚ *Monsieur Frédéric GRUNENWALD, troisième Adjoint :*

Les dernières opérations en matière d'urbanisme sont les suivantes :

-1 permis de construire a été réceptionné le 06/04/2021 concernant la construction d'un hangar de stockage ouvert en pignons ;

-7 déclarations préalables ont été réceptionnées pour :

- ✚ Plusieurs dossiers en cours de régularisation, en date du 09/04/2021 ;
- ✚ Le ravalement de façades, en date du 12/04/2021 ;
- ✚ La construction d'un abri de jardin, en date du 15/04/2021 et du 28/04/2021 ;
- ✚ La construction d'une extension, en date du 19/04/2021 ;
- ✚ La pose d'une clôture, en date du 22/04/2021 ;
- ✚ La modification d'une façade, en date du 03/05/2021.

-5 DIA ont été réceptionnées concernant :

- ✚ La parcelle 31, section 18, en date du 5/04/2021 ;
- ✚ Les parcelles 242 et 275, section 03, en date du 15/04/2021 ;
- ✚ Les parcelles 82 et 275/81, section 11, en date du 21/04/2021 ;
- ✚ Les parcelles 14 à 31, section 03 et 05, en date du 27/04/2021 ;
- ✚ La parcelle 159, section 16, en date du 28/04/2021 ;

La commune n'a pas usé de son droit de préemption.

Concernant le projet de réalisation d'une fresque dans la cour de l'école, l'ébauche du projet se fera avec un groupe d'enfants le mercredi 12 mai lors d'une animation gérée par le CPIE. Cette démarche se fera également en lien avec les représentants du CMJ.

Suite à des dégâts sur une ligne électrique causés par la chute de branches d'arbres provenant d'une forêt privée, une réunion entre les assureurs a eu lieu les 07 et 08 avril derniers. La commune reste dans l'attente des conclusions de l'assureur mais au vu de l'état sanitaire de la forêt, la situation

va certainement se reproduire.

Embauche d'un nouvel agent technique :  
Monsieur Tristan HOFFNER, actuellement employé en tant que chef d'atelier de la commune de Vieux Thann, intégrera l'équipe technique le lundi 28 juin prochain.

Monsieur GRUNENWALD a rencontré les 4 futurs saisonniers durant le mois d'avril. Les périodes de travail de chacun ont été définies.

Un technicien de Bussang Poids Lourds s'est rendu aux ateliers municipaux le 27 avril dernier afin de débattre du parc de véhicules de la commune. Cette rencontre avait pour objectifs : de lister les grosses pannes survenues ces dernières années, d'anticiper les prochaines interventions qui pourraient être coûteuses et de voir comment il serait possible d'optimiser ce parc de véhicules par rapport à l'utilisation actuelle tout en réduisant les frais d'entretien. Monsieur GRUNENWALD indique que les saleuses doivent être remplacées car elles sont fortement corrodées. Il se demande également s'il ne serait pas plus judicieux de sous-traiter une partie du déneigement.

Un hydrant est resté fuyant pendant près de trois semaines au niveau du 48 chemin du Rammersbach. Monsieur GRUNENWALD tient à préciser la longue démarche qui a été mise en œuvre pour remplacer cet hydrant. Il rappelle que l'eau et l'assainissement sont du ressort de la communauté de communes. L'entreprise SUEZ a été informée le 13 avril, jour de la constatation. Un devis a été signé par la commune et envoyé directement à SUEZ le 22 avril en précisant que l'intervention était urgente. Des relances ont été faites par téléphone et par mail pour une intervention réalisée le 04 mai. Après calcul, la perte d'eau est estimée à 1500 m<sup>3</sup>.

Le chantier relatif au renouvellement de la canalisation eau potable et des branchements coordonné par la communauté de communes et l'entreprise SUEZ a débuté. Monsieur GRUNENWALD rappelle qu'une partie de la Grand rue est concernée (croisement avec la rue du Moulin jusqu'au n° 98 Grand'Rue).

*Départs de Madame Nadia BRUNN et de Monsieur Jean-Jacques SITTER.*

Les services d'Enedis sont intervenus pour remplacer l'alimentation électrique de la Leh.

Une demande a été faite auprès de la communauté de communes afin qu'il soit possible de collecter les huiles usagées sur la commune. En prévision de l'installation d'une plateforme de tri / déchetterie dans un futur proche, les services communautaires ont choisi de ne pas donner suite à notre demande.

Des ganivelles ont été posées au niveau des conteneurs de tri de la zone haute afin d'éviter que les déchets ne soient emportés dans le fossé.

-----

Madame Cosmina HOFFER, suite à des sollicitations de la part des habitants, demande si les trous qui se sont formés sur la chaussée chemin du Rammersbach seront bientôt résorbés. Monsieur Frédéric GRUNENWALD répond que l'équipe technique n'est pas en mesure d'apporter des solutions adaptées. Il indique que la commune s'orientera vraisemblablement vers une nouvelle solution dès que le temps sera à nouveau sec ; un devis est d'ailleurs en attente et la réflexion est toujours en cours. Il rappelle toutefois que l'hiver a été particulièrement dévastateur cette année y compris sur les routes.

-----

Une commission réunie relative au projet d'implantation de la Maison d'Assistants Maternels (MAM) se tiendra le mardi 18 mai à 20h, dans la salle du conseil municipal. Madame le Maire insiste sur



l'importance de cette commission.

-----

Plus aucune question n'étant posée, Madame le Maire remercie les membres présents et lève la séance à 00h00.

Secrétaire de séance  
Monsieur Jean-Jacques SITTER